



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-830
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 49 oui

Article unique. – Les soldes de crédits de préétudes et d'études suivants:

- 290 000 francs d'études non ouvertes sur la délibération votée le 25 avril 1989 (PR-138, numéros PFI 042.005.01, 042.018.01, 101.018.01);
- 819 560 francs d'études non ouvertes sur la délibération votée le 15 janvier 2002 (PR-117, numéros PFI 011.050.03, 012.050.03, 030.001.02, 091.023.03, 102.074.01);
- 23 000 francs d'études non ouvertes sur la délibération votée le 25 mai 2002 (PR-175, numéro PFI 102.015.02);
- 180 000 francs d'études non ouvertes sur la délibération votée le 23 juin 2008 (PR-574, numéro PFI 012.095.03),

sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli